

RÈGLEMENT N° 2015-315

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATION DES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES QUAIS DANS LA ZONE RÉCRÉATIVE 405 REC

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'installation d'un quai par Tourisme Sept-Îles au lac des Rapides;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseil Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
- 3- Le règlement n° 2007-103 est modifié par l'augmentation des dimensions et superficies maximales permises pour les quais situés dans la zone 405 REC, lesquelles normes sont édictées au tableau de l'article 6.2.6;
- 4- Conséquemment, le tableau contenu à l'article 6.2.6 est modifié de la façon suivante :
 - a) Par l'augmentation de la largeur maximale des quais flottants pour la zone 405 REC, passant de 6 mètres à 12 mètres;
 - b) Par l'augmentation de la superficie maximale des quais flottants pour la zone 405 REC, passant de 12 mètres carrés à 60 mètres carrés maximum;
- 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 janvier 2015
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 21 janvier 2015
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 4 février 2015
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 février 2015
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 18 février 2015
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 mars 2015
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 23 mars 2015
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 avril 2015
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 6 mai 2015
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 avril 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière